



## Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

#### Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président

#### DELIBERATION N°04\_CA\_2022\_CIASS

L'An deux mille vingt-deux, le 28 février, à dix heures

*Le Conseil d'Administration du CIASS*

*Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou,*

Sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

**Date de la convocation : 18 Février 2022**

#### **Membres présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Céline ZULÉMARO, Jean-Robert CHOCHO, André-Roland BERTHIER, Myrtha TARCY, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

#### **Absents excusés:**

Michel-Ange JÉRÉMIE, Eurydice GOLITIN,

#### **Absents non excusés :**

Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Diana JAMES, Edme ZULÉMARO, Marie NICAISE

Secrétaire de séance : **Mme Céline REGIS**

**Membres du Conseil d'Administration formant la majorité des membres en exercice.**

#### **Objet : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration**

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :
  - ❖ Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
  - ❖ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - ❖ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
  - ❖ Conclusion des contrats d'assurance ;





- ❖ Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes et des services qu'il gère ;
  - ❖ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - ❖ Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes en justice ou défense du CIASS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
  - ❖ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Vu l'article R.123-22 du même code ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 février 2022, procédant à l'élection du Vice-Président du CIASS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> : CHARGE** le Président jusqu'à la fin de son mandat par délégation d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ❖ Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration : aides matérielles, paiement direct des créanciers, impayés d'énergies selon plafonnement définis dans le règlement des aides facultatives en vigueur ;
- ❖ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : tout contrat de louage et notamment contrat de bail à titre gratuit, contrat de bail à titre onéreux.
- ❖ Préparation, (recensement des besoins et constitution du dossier de consultation des entreprises), passation, (lancement, consultation, réception, ouverture des offres, attribution et notification), exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (suivi technique et financier) qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant :
- ❖ Préparation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres : fourniture, service et travaux dont les valeurs estimés sont inférieures aux seuils des marchés à procédure adaptée (MAPA).
- ❖ Prendre toute décision concernant la passation des avenants de tout marché (sans publicité ni mise en concurrence préalables, Marchés à procédure adaptée inférieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ❖ Conclusion des contrats d'assurances : tous contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- ❖ Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes et des services qu'il gère : régies de dépenses et de recettes
- ❖ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts au seuil des marchés

**PREFECTURE DE GUYANE**  
**Greffe BCL**

**15 MARS 2022**

Délibération n°04-CA-2022-CIASS  
Délégation de pouvoir  
Page 2



- ❖ Exercice au nom du centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes en justice ou défense du CIASS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration : affaires pénales, prudhommales, affaires relevant du tribunal administratif
- ❖ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 : PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son vice-président.

**Article 3 : RAPPELLE** que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4 : AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 5 :** La Directrice du CIASS et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE		
Nombre de membres en exercices :	27	
Nombre de membres présents :	9	
Nombre de membres absents :	5	
Nombre de procurations :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	8	
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
8	0	0

Fait et délibéré à Kourou, le 28 Février 2022,

**Le Président du CIASS**

  
**François RINGUET**

